Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260803-D_03_202602-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Décision n° 03-202602

Objet : **Emprunt Caisse des dépôts et consignations pour la rénovation extension de la maison de santé pluriprofessionnelle**

La Maire adjointe de la Commune de ROSTRENEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 03° ;
Vu La délibération du 31 mars 2026 DB_260331-02 déléguant au Maire ou à sa représentante le soin de déposer des demandes de financement ;
Vu Le projet de rénovation extension de la maison de santé pluriprofessionnelle ;

Considérant Le besoin de financement par emprunt de la Commune et les caractéristiques financières du contrat de prêt ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de **720 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation Ecologique
Montant : 720 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 6 mois
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2 : De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds sauf délégation confiée par arrêté à l'un·e de ses représentant·es .

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet municipal.
Le Directeur général des services municipaux est chargé de s'assurer de son caractère exécutoire.

Rostrenen, le 03 août 2026

Par délégation du Maire,
La Maire Adjointe
Julie CLOAREC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR

Le présent acte administratif est certifié exécutoire par son signataire. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Rennes par voie postale sis 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».